



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Procurations :	3
Votants :	19
Date de convocation :	18/11/2022
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 22 novembre 2022 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIE, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte BAJON LALANNE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Madame Karine BESSÉ donne procuration à Claudine CARAYOL, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD, Pierre MASURE à Jean-Michel BLAY.

SECRETAIRE : Brigitte BAJON LALANNE.

Délibération n° 2022_053

3.1 acquisitions

Objet : Acquisition foncière visant à améliorer la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Au Sud de BOY », prévoyant notamment l'élargissement du Chemin de la Hount de Long.

Il indique que l'acquisition des parcelles BT 52, 54, 56 et 57 est indispensable à la réalisation de ce projet.

VU le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article 2241-1,

VU le protocole d'accord entre Mme RAYNALD Anne, propriétaire des parcelles BT 52 et BT 57, et la Commune de Pavie,

VU le protocole d'accord entre M. DUBERTRAND Jean-Pascal, propriétaire de la parcelle BT 56, et la Commune de Pavie,

VU le protocole d'accord entre Mme JOULIE Sarah et M. MASSEREAU Alexandre, propriétaires de la parcelle BT 54, et la Commune de Pavie,

VU le bornage réalisé par le cabinet de Géomètres-Experts XMGE (32500 Fleurance) en date du 02/06/2022,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les parcelles BT 52, 54, 56 et 57 en vue de l'élargissement du chemin de la Hount de Long.

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles BT 52, 54, 56 et 57 aux conditions suivantes :

<i>Nom actuel du propriétaire</i>	<i>Numéro cadastral de la parcelle à acquérir</i>	<i>Adresse parcelle</i>	<i>Superficie parcelle</i>	<i>Coût acquisition</i>
Mme RAYNALD	BT 52	A LA HOUNT DE LONG	18m ²	1€
Mme RAYNALD	BT 57		77m ²	1€
M. DUBERTRAND	BT 56		85m ²	1€
M.MASSEREAU	BT 54		32m ²	1€

Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur, la commune de Pavie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles BT 52, 54, 56 et 57 au prix final de 4 €,
- Désigne Monsieur Jacques FAUBEC, 2^{ème} adjoint à signer l'acte de vente à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 1er décembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

